

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du LUNDI 18 DECEMBRE 2023 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-huit décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 3 octobre 2023
- Révision du tarif cantine pour 2024
- Mise à jour du règlement du cimetière communal
- Etude énergétique de 2 bâtiments communaux
- Demande de subvention pour l'année 2024

Questions diverses

Et informations :

- Déploiement de la collecte des déchets alimentaires et nouveau prestataire au 1^{er} janvier 2024
- Friche Valboval (dossier en cours)
- Salle multiservices (dossier en cours)
- Dissolution d'une association
- Investissements à venir 2024 – 2025 (toilette de l'école et chaudière de l'école)
- Signalisation directionnelle et touristique par le département
- Date de la cérémonie des vœux 2024

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; DENDIEVEL David ; RAMEZ Valérie ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Laurent ; FLOQUET Coralie

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; BERTELOOT Guillaume ; SCHORTZEN Mélissa

Absents non excusés : BLONDEL Jean-Louis ; LEDIEU Isabelle

PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à ANDRÉ Liliane ; BERTELOOT Guillaume à DUEZ Marie José et SCHORTZEN Mélissa à FLOQUET Coralie.

Le quorum étant atteint avec 9 personnes présentes et 3 procurations sur 14, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses et indique que le point concernant les demandes de subvention pour 2024 ne sera pas abordé aujourd'hui.



Pas d'observations

DELIBERATION 2023-31 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 3 OCTOBRE 2023

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2023, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du mardi 3 octobre 2023 est approuvé.

DELIBERATION 2023-32 – REVISION DU TARIF REPAS A LA CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 7 novembre 2023 d'API RESTAURATION, notre prestataire de restauration scolaire en liaison froide.

En raison de l'inflation des prix, notre prestataire est contraint d'augmenter ses prix de 4,70%. Cette augmentation est calculée selon la formule mentionnée à l'article 8.2 du CCAP.

A Artres, notre prix de vente d'un repas est fixé à 3,20 € depuis plusieurs années. Ce tarif comprend le prix du repas et une infime partie des frais fixes pour le bon fonctionnement de la cantine (frais de personnel, frais de fonctionnement comme l'électricité, le chauffage, l'entretien annuel,)

Proposition de revalorisation au 1^{er} janvier 2024 :

Madame le Maire ouvre le débat et propose de passer de 3,20 € à 3,40 € par repas soit une augmentation de 0,20 € par repas.

Echange avec l'assemblée qui propose de voter entre un repas qui passera à 3,40 € ou 3,50 €. Après échange, il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION pour le passage à 3,40 € le repas à la cantine à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé de revaloriser le prix d'un repas à la cantine au 1^{er} janvier 2024 de 3,20 € à 3,40 €. Une information auprès des familles sera rapidement effectuée dans ce sens. Notre prestataire informatique JVS sera également informé pour réaliser cette augmentation.

DELIBERATION 2023-33 – REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire indique que le règlement actuel date de 2015 et qu'un certain nombre d'articles doit être mis à jour afin d'être en phase avec la réglementation.

Le nouveau règlement a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal la semaine dernière pour qu'il en prenne connaissance.

Madame le Maire donne lecture du nouveau règlement du cimetière avec explications et réponses aux questions. Quelques corrections sont effectuées.

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION



Le règlement du cimetière communal est adopté et sera enregistré sous forme d'arrêté municipal. Son affichage sera également effectué à l'entrée du cimetière de façon permanente.

Les tarifs ne sont pas indiqués dans le règlement mais font l'objet d'une délibération à part.

DELIBERATION 2023-34 – ETUDE ENERGETIQUE DE 2 BÂTIMENTS COMMUNAUX – PRISE EN CHARGE PAR VALENCIENNES METROPOLE

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Le PCAET fixe notamment un objectif de diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire (bâtiments de collectivités compris), à hauteur :

- d'une diminution de 16% de la consommation de ce secteur d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- d'une diminution de 54% de la consommation de ce secteur d'ici 2050 par rapport à 2016.

Agir sur ce secteur est donc un élément clé pour la transition énergétique du territoire, d'autant plus que les consommations d'énergie de ce secteur sont principalement basées sur de l'énergie fossile (41% de gaz et 21% de fioul tel que précisé dans le diagnostic du PCAET).

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, les communes de l'ensemble du territoire doivent agir collectivement.

Considérant les circonstances mondiales actuelles qui affectent l'ensemble de l'économie liée aux énergies et par conséquent les finances de nos collectivités, et compte-tenu des possibilités d'économie d'échelle attendues, ainsi que de l'ingénierie dont dispose Valenciennes Métropole, il est proposé que la CAVM prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Pour les 35 communes-membres de Valenciennes Métropole, cette action concerne :

- la prise en charge de 2 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de moins de 5 000 habitants ;
- la prise en charge de 3 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de plus de 5 000 habitants ;
- la prise en charge d'un audit énergétique de l'éclairage public pour toutes les communes.

C'est dans ce cadre, que la commune de ARTRES souhaite la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques suivantes :

- audit énergétique pour son bâtiment : ECOLE/CENTRE MUNICIPAL, situé au 15/17 rue des Ecoles, d'une surface de
- audit énergétique pour son bâtiment :SALLE DES FÊTES, situé au 7, rue de la Fabrique, d'une surface de

A la suite de ces études, la commune s'engage à réaliser des travaux préconisés sur la base de celles-ci.

La commune transmettra après le début des travaux, une attestation de démarrage des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation à Valenciennes Métropole.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques, pour les sites, citées ci-dessus, de la commune de ARTRES.

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 12 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal d'ARTRES approuve la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques, pour les sites, citées ci-dessus, de la commune de ARTRES.

Questions Diverses :

Une remarque a été soulevée pour attirer l'attention sur une problématique récurrente dans notre village à savoir le non-respect des règles liées à la présence de chien se promenant sans laisse.

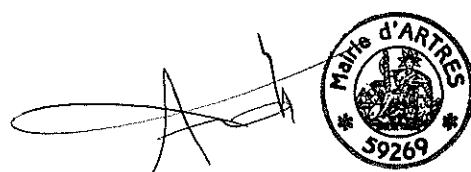
Les propriétaires de ces chiens manquent de civisme face au risque évident d'agression vers d'autres chiens tenus en laisse et des passants.

Ces observations feront l'objet d'information auprès de la gendarmerie.

Informations :

- Déploiement de la collecte des déchets alimentaires et nouveau prestataire au 1^{er} janvier 2024

Changement de prestataire au 1^{er} janvier 2024. C'est la société NICOLLIN pour les ordures ménagères - déchets verts. Pas de changement pour les jours de collecte. C'est le SIAVED, syndicat intercommunal qui reprendra les communes de la CAVM au 1^{er} janvier 2024.



- Friche Valboval (dossier en cours)

Vendu 190 000 € à l'EPF.

Courant janvier 2024, commencera les travaux de désamiantage.

Reste des travaux, fin 2024 (démolition, renaturation, clôture...)

- Salle multiservices (dossier en cours)

Le permis de construire vient d'être accordé.

Recherche actuellement par la CAVM de subvention (FEDER).

Une réunion est prévue le 10 janvier 2024

- Dissolution d'une association

L'association Les Jonquilles a validé lors de sa dernière réunion sa dissolution.

Madame ANDRÉ a demandé que le solde restant soit versé au CCAS de la commune après vérification des comptes.

- Investissements à venir 2024

Caméra pour vidéo surveillance : appel offre de Valenciennes Métropole prévu en 2024

VRD salle multiservices – terrain de pétanque et travaux école (chaudière et wc)

- Signalisation directionnelle et touristique par le département

Un courrier en date du 15 novembre 2023 est parvenu afin d'indiquer le nouveau schéma directeur et la charte départementale concernant la signalisation et signalétique fixant les règles applicables sur le réseau départemental, en complément de la réglementation nationale.

Quelques panneaux ont d'ores et déjà été installés par le service du département du Nord.

- Date de la cérémonie des vœux 2024

La date de la cérémonie est le 15 janvier 2024 à 19h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. H.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and the number '59269' at the bottom.